



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022

Affaire n° 29-20221029

**Fourniture de denrées alimentaires –
Lot n° 210 : Mandarines BIO et Oranges BIO
Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2021.269**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 octobre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 29-20221029

**Fourniture de denrées alimentaires –
Lot n° 210 : Mandarines BIO et Oranges BIO
Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2021.269**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport n° 29-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

Considérant que l'accord-cadre n° VI 2021.269 relatif à la fourniture de denrées alimentaires en ce qui concerne le lot n° 210 : Mandarines BIO et Oranges BIO, a été notifié le 21 janvier 2022 à l'entreprise UPROBIO DISTRIBUTION (304 bis Route de Mafate – 97 460 Saint Paul) pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT pour les mandarines BIO et 20 000 € HT pour les oranges BIO, avec une durée d'exécution de 1 an renouvelable tacitement par période annuelle dans la limite de 4 ans d'exécution,

Considérant que cette dernière a informé la collectivité de la création d'une nouvelle entité : OTEBIO DISTRIBUTION, dont l'activité débute à compter du 3 octobre 2022, dans le cadre d'une réorganisation interne. L'entreprise actuellement titulaire du marché : UPROBIO DISTRIBUTION, cessera, quant à elle, son activité en octobre 2022,

Considérant que de ce fait, UPROBIO DISTRIBUTION souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2021.269 à l'entreprise OTEBIO DISTRIBUTION qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant d'exécuter les prestations,

Considérant que le présent avenant a pour objet, en application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, d'acter la cession du marché de la société UPROBIO DISTRIBUTION dans les droits de la société OTEBIO DISTRIBUTION,

Considérant que cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché,

Considérant que la durée du marché reste inchangée,

**Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2021.269 passé avec la société UPROBIO DISTRIBUTION au profit de la société OTEBIO DISTRIBUTION,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

AVENANT DE TRANSFERT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune du Tampon
Service Commande publique
256 Rue Hubert Delisle
97430 TAMPON

B - Identification du titulaire du marché public

UPROBIO DISTRIBUTION
304 bis Route de Mafate
97 460 Saint Paul
Courriel : contact@uprobio.re
Tél : 06.93.46.30.09
Siret : 847 544 996 00014

C - Objet du marché public

n Objet du marché public:

Le présent avenant concerne le marché n° VI2021.269 relatif à la fourniture de denrées alimentaires –

Lot n°210 : Mandarines BIO et Oranges BIO

n Date de la notification du marché public : 21 janvier 2022

n Durée d'exécution de l'accord-cadre : 1 an reconductible tacitement par période annuelle sans dépasser 4 ans d'exécution

n Prix unitaire : 2.20 € HT Kg

n Montant maximum annuel pour les mandarines BIO : 5 000 € HT

n Montant maximum annuel pour les oranges BIO : 20 000 € HT

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Après vérification des capacités techniques et financières, le présent avenant prend acte de la cession du marché n°VI2021.269 dans les droits et obligations de la société nouvellement créée : OTEBIO DISTRIBUTION, suite à une réorganisation interne.

L'article 2 de l'acte d'engagement « Identification du co-contractant » est ainsi modifié :

Au lieu de lire :

« Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article 2 "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - FCS et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M Pascal DIJOUX Agissant en qualité de Président

Engage la société sur la base de son offre

Nom commercial et dénomination sociale : UPROBIO DISTRIBUTION

Adresse : 304 bis Route de Mafate

97 460 Saint Paul

Courriel : contact@uprobio.re

Numéro de téléphone : 0693.46.30.09 Numéro de SIRET : 847 544 996 00014

Code APE : 9499Z

Lire :

« Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article 2 "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - FCS et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M Baptiste LOGORAS Agissant en qualité de Président

Engage la société sur la base de son offre

Nom commercial et dénomination sociale : OTEBIO DISTRIBUTION

Adresse : 39 rue Canne Bambou

Le piton Saint Leu – 97 424 Saint Leu

Courriel : contact@uprobio.re

Numéro de téléphone : 0693.46.30.09 Numéro de SIRET : 917 961 518 00011

Code APE : 4631Z

L'article 6 « paiement » de l'acte d'engagement est ainsi modifié :

Au lieu de lire :

« Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

Pour les prestations suivantes ; UPROBIO DISTRIBUTION

Domiciliation : BRED SAINT PAUL SAVANNA

Code banque : 10107 Code guichet : 00769 N° de compte : 00731 05 4440 Clé Rib : 50

Iban : FR76 1010 7007 6900 7310 5444 050

BIC : BREDEFRPPXXX »

Lire :

« Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : OTEBIO DISTRIBUTION

Pour les prestations suivantes ; Mandarines BIO et oranges BIO

Domiciliation : BRED SAINT PAUL SAVANNA

Code banque : 10107 Code guichet : 00769 N° de compte : 00732 06 3812 Clé Rib : 80

Iban : FR76 1010 7007 6900 7310 5444 050

BIC : BREDEFRPPXXX »

n Incidence financière de l'avenant :

Le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant initial du marché public.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le
Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le
Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)